

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 04 juin 2024 à 18h30****Délibération n° 57/juin/2024****Budget annexe du Port de Plaisance - Approbation du compte de gestion 2023**

L'an 2024, le 04 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN.

**Absents** : Olivier CAPELL, Gérard PETYT, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Cédric CASTELLAR.

**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absents : 5**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 27 mai 2024 ;

Considérant que le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe « Port » de la Ville édité par M. le Receveur-Percepteur municipal de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer est conforme au Compte Administratif ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 22) :**

- **d'approuver** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe « Port » de la Ville qui s'établit ainsi :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Solde
Dépenses	708 513,08 €	511 079,34 €	1 219 592,42 €
Recettes	871 108,96 €	378 477,92 €	1 249 586,88 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>162 595,88 €</b>	<b>- 132 601,42 €</b>	<b>29 994,46 €</b>
Résultat reporté n-1	1 403,78 €	-178 108,76 €	- 176 704,98 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>163 999,66 €</b>	<b>-310 710,18 €</b>	<b>-146 710,52 €</b>

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur municipal ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Alexandre ORTIZ--BODIQU



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*